

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**1.1. Identificateur de produit**

Phoenix nicotine 3 mg/ml – 10ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit destiné à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Comunica Concept
 10 rue François Durafour
 42160 Andrézieux Bouthéon - FRANCE
 T 04.77.40.09.71
 contact@aromes-et-liquides.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoison et de Toxicovigilance : Heures d'ouverture : 24h/24 – 7j/7

ANGERS	02.41.48.21.21
BORDEAUX	05.56.96.40.80
LILLE	0.800.59.59.59
LYON	04.72.11.69.11
MARSEILLE	04.91.75.25.25
NANCY	03.83.22.50.50
PARIS	01.40.05.48.48
STRASBOURG	03.88.37.37.37
TOULOUSE	05.61.77.74.47

ORFILA : 0033 1 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification du mélange**

 Classification selon le règlement n°1272/2008 :

Identification des dangers – CLP : H302 - Nocif en cas d'ingestion

EUH208 : Contient 4-Hydroxy-2,5-dimethyl-3(2H)-furanone, d-limonène. Peut produit une réaction allergique.

- Danger physique : Non classé
- Danger pour la santé humaine : ATO4 - Toxicité aigüe (voie orale) – Catégorie 4
- Danger pour l'environnement : Non classé

Disposition particulière hors étiquette :

- Fermeture de sécurité pour enfants
- Indice tactile de danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement n°1272/2008 :

- Pictogramme de danger :



- Mention d'avertissement : ATTENTION
- Mention de danger : H302 - Nocif en cas d'ingestion

Mention additionnelle : EUH208 : Contient 4-Hydroxy-2,5-dimethyl-3(2H)-furanone, d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

- Conseils de prudence :

Prévention

P264 : Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

Intervention

P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin, en cas de malaise.

P330 : Rincer la bouche

Stockage :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Élimination

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Sans objet.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux :

n° C.A.S.	EINECS	Matière	%	Classification selon le Règlement (CE) n°1278/2008 (CLP)
54-11-5	200-193-3	Nicotine	[0.25 - 1.66]	Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Aquatic Chronic 2; H300 H310 H330 H411
3658-77-3	222-908-8	4-Hydroxy-2,5-dimethyl-3(2H)-furanone	[0.01 – 0.1]	Skin sens. 1A, Eye Dam 2; H317, H319
5989-27-5	227-813-5	d-limonène	[0.1 – 1]	Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam Liq. 3, Skin Irri 2, Skin sens. 1B – H226, H304, H315, H317, H400, H410

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés - laver abondamment à l'eau - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou UN MEDECIN.

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes, en gardant les paupières écartées – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou UN MEDECIN.

En cas d'ingestion : Rincer abondamment la bouche à l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou UN MEDECIN

En cas d'inhalation : Placer le sujet au repos et à l'air frais, hors de la zone contaminée - Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données spécifiques disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données spécifiques disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Extincteurs à gaz carbonique - mousse - poudre.

Mesures particulières :

- Eviter de respirer les vapeurs dégagées
- Porter un appareil respiratoire

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Sans objet.

SECTION 6 : MESURES EN CAS D'ÉCOULEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8, afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels ;

Pour les non-secouristes : éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes : cf. section 8 pour les équipements de protection individuelle appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que l'écoulement ne se répande dans l'environnement (sols, cours d'eau, eaux usées).

Avertir les Autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement : réduire la dispersion du produit avec un absorbant inerte (sable, terre par exemple ou poudre inerte).

Nettoyage : Elimination des déchets et des eaux de rinçage conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Cf. section 8.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation :

- Utiliser dans des locaux ventilés
- Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements
- Utiliser un équipement de protection individuel en cas d'un important contact superficiel avec la peau
- Refermer les emballages après utilisation
- Ne pas manger, boire et fumer dans la zone de fabrication
- Se laver les mains après chaque utilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

- Stocker le produit dans son emballage d'origine fermé, dans un lieu sec et ventilé
- Reproduire l'étiquetage si le produit doit être transvasé dans un autre contenant
- Conserver à l'écart des aliments et boissons
- Conserver le produit hors de portée des enfants

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Cf. section 1.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle :

N° CAS	Désignation	VME (8h)		VLE		Observations
		(mg/m ³)	(ppm)	(mg/m ³)	(ppm)	
54-11-5	Nicotine	0.5	-	-	-	Risque de pénétration percutanée

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Eviter le contact avec les aliments et boissons. Ne pas ingérer.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Equipements de protection individuelle :

- **Protection respiratoire :** En cas de ventilation des locaux insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- **Protection des yeux :** Eviter le contact avec les yeux. Le port de lunettes est requis.
- **Protection des mains :** Utilisez des gants de protection résistants aux agents chimiques. Gants imperméables.
- **Protection de la peau :** Eviter le contact avec la peau. Portez des vêtements de protection chimique.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Liquide
Couleur :	Incolore à jaune clair
Odeur :	Caractéristique
pH :	Non documenté
Point de fusion/intervalle (°C) :	Non documenté
Point d'ébullition initial/ intervalle (°C) :	Non documenté
Point éclair :	> 60°C
Taux d'évaporation :	Non documenté
Auto-inflammabilité :	Non documenté
Propriétés explosives :	Non documenté
Pression de vapeur :	Non documenté
Densité de vapeur :	Non documenté
Densité relative :	1.14
Solubilité dans l'eau :	Non documenté
Coefficient de partage :	Non documenté
Température de décomposition :	Non documenté

9.2. Autres informations

Non applicable.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Produit toxique en cas d'ingestion.

11.1.1. Substances

Nicotine

- Toxicité aiguë**

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
54-11-5	Nicotine				
	par voie orale	DL50	ATE= 5 [3.34 – 24] mg/kg	Souris.	ECHA*
	Dermique	DL50	70 mg/kg	Lapin.	ECHA*
	Par inhalation vapeur	ATE	0.5 mg/l		
	Par inhalation (4h) aérosol	CL50	0.19 mg/l	Rat.	ECHA*

*Committee for Risk Assessment RAC Opinion proposing harmonised Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-methylpyrrolidin-2-yl]pyridine, 09/2015

- Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet irritant: légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Effet irritant sur l'oeil:

Méthode: OECD Guideline 437 (Bovine Corneal Opacity and Permeability Test Method for Identifying Ocular

Corrosives and Severe Irritants)

Espèce: in vitro

Résultat: négatif.

Bibliographie: ECHA Dossier

Effet irritant sur la peau : légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

- Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée:

Méthode: OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Espèce: Souris

Résultat: négatif.

Bibliographie: ECHA Dossier

- Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité in vitro: Test d'Ames négatif. (Salmonella typhimurium)

[BRAMS,A, BUCHET,JP, CRUTZEN-FAYT,MC, DE MEESTER,C, LAUWERYS,R AND LEONARD,A; A COMPARATIVE STUDY, WITH 0 CHEMICALS, OF THE EFFICIENCY OF THE SALMONELLA ASSAY AND THE SOS CHROMOTEST (KIT PROCEDURE); OXICOL. LETT. 38(1-2):123-133, 1987]

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune information disponible.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nicotine: NOAEL: 1,25 mg/kg (EFSA, 2009)

- Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune information disponible.

- Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux**

Les études sur l'animal ont documenté des effets toxiques pour la reproduction.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances****Nicotine**

N° CAS	Substance	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
54-11-5		Nicotine			
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4 mg/l	96h	Oncorhynchus mykiss US EPA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	37 mg/l	72h	Desmodesmus subspicatus ECHA Dossier ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,24 mg/l	48 h	Daphnia magna ECHA Dossier

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les réglementations nationales doivent être également observées

Produit : Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés : Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

Non réglementé pour le transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé pour le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé pour le transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Se référer à la section 6-8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune information disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et Acronymes :

ADR : Agreement Dangerous goods by Road
IATA : International Air Transport Association
IMDG : International Maritime Dangerous Goods

Texte intégral des phrases R et H citées en point 3. :

R25 : Toxique en cas d'ingestion
R27 : Très toxique en cas de contact cutané
R51-53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
H300 : Mortel en cas d'ingestion
H310 : Mortel par contact cutané
H330 : Mortel par inhalation
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée sur ce document. Ils sont donnés de toute bonne foi. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il a été conçu. Ces renseignements ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.